

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION :
BACHELIER DE SPECIALISATION :
CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

<p>CODE : 15 62 06 U31 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général

ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION : BACHELIER DE SPECIALISATION : CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de mettre en oeuvre des compétences techniques et humaines dans les conditions réelles d'exercice du métier de conseiller en environnement ;
- ◆ de s'intégrer dans le milieu professionnel en participant à des tâches attribuées ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage conformément aux consignes établies ;
- ◆ de débiter et/ou de poursuivre la préparation de son épreuve intégrée.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En techniques et écosystèmes,

face à un écosystème donné, en utilisant les documents appropriés mettant en évidence la corrélation entre les altérations de l'écosystème et la santé humaine et à partir de documents appropriés reprenant des indicateurs physico-chimiques de l'air, de l'eau, des sols,

- ◆ établir les corrélations entre les différents indicateurs et le cas échéant, d'établir les causalités ;
- ◆ préconiser une ou plusieurs techniques préventives et/ou curatives appropriées ;
- ◆ justifier ses choix ;

en législation et enjeux économiques des politiques d'environnement,

à partir d'un projet lié à l'environnement dont la mise en œuvre tant dans ses aspects législatifs et économiques nécessite de se référer à des textes législatifs précis et de faire appel aux institutions compétentes en la matière,

- ◆ présenter la structure d'une bibliothèque documentaire comprenant des informations législatives en matière d'environnement (lois, décrets, arrêtés royaux, directives, organismes...) et des organismes de subsidiation et de financement ;
- ◆ extraire les éléments de cette bibliothèque qui sont en relation avec le projet proposé ;
- ◆ analyser le projet dans ses aspects administratifs, législatifs, économiques et institutionnels et en tirer des conclusions ;

en urbanisme et aménagement du territoire,

à partir d'un plan d'aménagement d'une structure territoriale comprenant des espaces urbanisés et non urbanisés et répondant à des conditions de transport et de mobilité définies,

- ◆ analyser les objectifs sous-jacents à cette structure de territoire et de déduire les logiques des acteurs en jeu ;
- ◆ analyser les méthodes utilisées et les moyens d'actions ;
- ◆ étudier les incidences à plus long terme de cette structure de territoire ;
- ◆ proposer des modifications/scénarios intégrant des paramètres non repris au plan d'aménagement.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « TECHNIQUES ET ECOSYSTEMES » code n° 156202 U31 D1, « URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE » code n° 156203 U31 D1 « LEGISLATION ET ENJEUX ECONOMIQUES DES POLITIQUES D'ENVIRONNEMENT » code n° 156204 U31 D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ de participer activement aux différents travaux du métier de conseiller en environnement en développant son autonomie et sa capacité d'auto-évaluation ;
- ◆ de rédiger un rapport d'activités décrivant le contexte professionnel du lieu de stage, les différentes tâches exécutées et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage ;
- ◆ de défendre oralement son rapport d'activités.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés,
- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ la cohérence, la précision et la logique du rapport,
- ◆ la pertinence du vocabulaire technique employé.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

dans le cadre des finalités de la section,

dans le respect des normes de sécurité, des biens et des personnes, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, et en développant des compétences de communication et d'esprit critique,

- ◆ de respecter :
 - ◆ le règlement intérieur et les contraintes du lieu de stage ainsi que les termes de la convention de stage,
 - ◆ les demandes du lieu de stage touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété des créations éventuelles ;
- ◆ d'observer les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation dans les locaux, sur chantier, dans les entreprises et à l'utilisation du matériel mis à sa disposition ;
- ◆ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration au sein du lieu de stage, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- ◆ de communiquer avec la personne ressource et les collègues de travail au sein du lieu de stage ;
- ◆ de travailler en équipe en manifestant un esprit de collaboration ;
- ◆ de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ◆ de respecter les dispositions convenues avec le personnel chargé de l'encadrement pour l'élaboration du rapport de stage ;
- ◆ de rédiger un rapport d'activités mettant en évidence les résultats de ses acquis ;
- ◆ de proposer une structure et un contenu cohérents de son travail de fin d'études selon les contraintes de la finalité de la section ;

sur le plan de la pratique professionnelle,

en étant sensible au bien-être, à la sécurité, à l'hygiène au travail, à l'environnement, à l'aménagement du territoire, dans le respect des consignes et des normes en vigueur et en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation,

- ◆ de participer aux différents travaux du métier de manière constructive en se conformant aux instructions données parmi les tâches suivantes :
 - ◆ identifier les sources de pollution engendrées par un secteur d'activités donné et les sources principales d'altération d'un écosystème en mettant en évidence leurs conséquences sur la nature et les activités humaines ;
 - ◆ rassembler la documentation nécessaire à l'analyse et à la résolution de problèmes ;
 - ◆ proposer des moyens curatifs et des pistes de mise en œuvre ;
 - ◆ s'intégrer dans des projets techniques pour y développer la dimension environnementale ;
 - ◆ jouer un rôle de conseil, d'interface et d'aide à la décision en veillant à favoriser les approches environnementales préventives ;
 - ◆ traiter avec l'(les) administration(s) compétente(s) et assurer le suivi des dossiers ;
 - ◆ rédiger des recommandations en fonction des réglementations, des innovations techniques et des coûts ;

- ◆ établir des audits avec la collaboration de partenaires extérieurs, les interpréter, rendre des avis et proposer des pistes de solutions ;
- ◆ élaborer, réaliser, évaluer des campagnes de sensibilisation, des actions éducatives afin de promouvoir la protection de l'environnement ;
- ◆ utiliser les moyens de gestion et de communication relationnelle les plus appropriés.

4.2. Programme pour le chargé de cours

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ de négocier le contenu du stage en fonction des spécificités du lieu de stage qui accueille l'étudiant et de lui en communiquer le résultat ;
- ◆ d'observer l'étudiant dans ses activités professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- ◆ de lui communiquer le résultat de ses observations et de ses entretiens avec la personne ressource du lieu de stage au cours des séances d'évaluation continue ;
- ◆ de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;
- ◆ de vérifier la tenue du carnet de stage ou du tableau de bord ;
- ◆ de contrôler l'application de la convention de stage ;
- ◆ d'évaluer l'intégration de l'étudiant au sein de l'équipe avec laquelle il est amené à travailler ;
- ◆ d'assurer le suivi de l'évolution du stage de l'étudiant ;
- ◆ de conseiller l'étudiant dans la rédaction de son rapport.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

7.1. Etudiant : 120 périodes

Z

7.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement des activités professionnelles de formation : « Bachelier de spécialisation – Conseiller en environnement »	CT	I	20
Total des périodes			20